

CONVENTION DE PARTENARIAT

LES SOUSSIGNÉS :

Centre Jean Lurçat – Scène nationale d'Aubusson

Association loi 1901 "Centre culturel et artistique Jean Lurçat"

dont le siège social est : Avenue des Lissiers - BP 11 - 23200 Aubusson

Téléphone : 05 55 83 09 10

SIRET : 315 534 057 000 23 – Code APE : 9004Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : L1 L-R-24-002060 / L2 : L-R-24-002043 / L3 : L-R-24-002044

N° TVA intracommunautaire : FR38315534057

Représenté par **Christine MALARD** en qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « la Scène nationale d'Aubusson » d'une part,

ET

Le Conseil Départemental de la Creuse

Dont le siège social est : Château des Comtes de la Marche – 4 Place Louis Lacrocq – BP 250 – 23000 Guéret

SIRET : 22230962700016 – Code APE : 84.11Z

Représenté par **Valérie SIMONET** en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « Le Conseil Départemental de la Creuse »,

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIV :

Le Théâtre Jean Lurçat - Scène nationale d'Aubusson et Le Conseil Départemental de la Creuse ont décidé de se rapprocher pour convenir des modalités de partenariat et de définir les conditions pour la co-réalisation d'une représentation du spectacle « Faune » programmé dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes et de la saison estivale 2025 de la Scène nationale.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

Le Théâtre Jean Lurçat - Scène nationale d'Aubusson dispose, par contrat de cession avec **la Compagnie Libertivore**, du droit de représentation en France du spectacle suivant :

Faune

Écriture, chorégraphie et scénographie : **Fanny Soriano**

Durée : 40 min

A partir de : 7 ans

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties réaliseront ensemble à la réserve :

- 1 représentation du spectacle sus-cité le **dimanche 13 juillet 2025 à 18h**

La présente convention est conclue pour une durée commençant à la date de signature et expirant à l'issue de la dernière représentation.

Article 2 : Participation de la Scène nationale d'Aubusson

Le Théâtre Jean Lurçat - Scène nationale d'Aubusson dispose, par contrat de cession séparé avec la Compagnie Libertivore, de l'engagement de tous les artistes et de toute catégorie de personnel nécessaire au spectacle. Il veillera en outre à s'assurer que la Compagnie :

- supportera et règlera les rémunérations du personnel attaché au spectacle, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes et les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas fiscalement domiciliées en France.
- sera responsable de l'application de la législation du travail en ce qui concerne leurs personnels.

Le spectacle comprendra tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation. Le Théâtre Jean Lurçat – Scène nationale d'Aubusson mettra également à disposition son matériel et son personnel pour l'évènement prévu.

Le Théâtre Jean Lurçat – Scène nationale d'Aubusson aura à sa charge les déclarations et le règlement des droits auprès des sociétés civiles d'exploitation des droits d'auteurs.

Article 3 : Participation du Conseil Départemental de la Creuse

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage à mettre à disposition le lieu de représentation (Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes) et fera son affaire de tous les aspects organisationnels relatifs à la venue du spectacle :

Mise à disposition :

- d'un espace de répétition abrité en cas de mauvais temps (Grange)
- de l'espace de jeu (extérieur)
- d'une loge pour les artistes.

Le Conseil Départemental de la Creuse organisera un pot à l'issue de la représentation.

Article 4 : Aspect financier

Le Théâtre Jean Lurçat - Scène Nationale d'Aubusson prendra directement en charge la cession du spectacle, et les frais annexes s'y rapportant (transport décor, voyages, hébergement, frais techniques, droits d'auteurs), ainsi que la rémunération de son personnel.

Le Conseil Départemental de la Creuse participera au financement de la co-réalisation à hauteur de :

H.T : 4 081.50 Euros

TVA 5,5% : 224.48 Euros

TTC : 4 305.98 Euros

Le Conseil Départemental de la Creuse versera au Théâtre Jean Lurçat – Scène Nationale d'Aubusson la somme susmentionnée, sur présentation d'une facture, à l'issue de la représentation.

Article 5 : Billetterie

L'ensemble de la billetterie est gratuit.

La jauge du spectacle est de 200 personnes maximum par représentation.

Article 6 : Communication

La Scène nationale d'Aubusson et le Conseil Départemental de la Creuse communiqueront sur l'évènement à travers les moyens mis habituellement en place par leur structure : communication écrite, flyers, réseaux sociaux, sites internet.

Il est stipulé que chaque partenaire citera cet évènement construit en partenariat.

Article 7 : Résiliation

La présente convention se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation pour une raison autre que celle décrite ci-dessus entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Guéret seulement après l'épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires à Guéret, le

Pour la Scène nationale d'Aubusson
Christine Malard, Directrice

Pour le Conseil Départemental de la
Creuse
Valérie Simonet, Présidente